

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 1113

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme de Vaucouleurs et M. Berta, rapporteur

-----

### ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les modalités d'application du présent article sont définies par arrêté pris après avis de la Haute Autorité de Santé. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise confier à la HAS la mission qui consiste à élaborer une liste de recommandations pratiques pour une application concrète du principe de « garantie humaine » dans le numérique en santé, établi par cet article. En effet, il convient de recourir à des experts pour élaborer dans le détail, le sens et les applications de cette garantie. Tel est le sens du présent amendement.